

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances

Objet Subventions annuelles de fonctionnement accordées aux associations non conventionnées
Année 2025
Approbation
2025DE04FI35

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT
Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Par application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les subventions sont versées aux associations et organismes œuvrant pour l'intérêt local. Il est rappelé que les associations ont toutes présenté un dossier complet permettant de vérifier :

- Renseignements d'ordre administratif (identité de l'association, composition du bureau, nombre d'adhérents...) ;
- Compte –rendu des actions ;
- Compte de résultat ;
- Budget prévisionnel.

Les associations bénéficiant d'une subvention à l'emploi ainsi que celles bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € font l'objet d'une délibération à part.

Après examen de l'ensemble des demandes, les propositions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement se présentent comme suit pour l'année 2025 :

Associations	Attribution 2024	Proposition 2025
Association La Ribambelle (Relais Petite Enfance)	5 807.00 €	5 807.00 €
Comité de Jumelage Franco-Allemand	1 000.00 €	1 000.00 €
Eurecah	1 000.00 €	1 000.00 €
ADAPEI (Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés)	790.00 €	790.00 €
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale Anciens Combattants d'Algérie)	230.00 €	250.00 €
Force Ouvrière	180.00 €	180.00 €
Groupeement des Jardins familiaux	300.00 €	300.00 €
Jeunesse au Plein-air	100.00 €	100.00 €
Confédération Nationale du Logement	110.00 €	110.00 €
Carpe stéphanoise	130.00 €	130.00 €
Bibliothèque des malades du CHU	150.00 €	150.00 €
Conseil local F.C.P.E. Collège	250.00 €	250.00 €
Délégués Départementaux Education Nationale	110.00 €	110.00 €
Système d'échange local	150.00 €	150.00 €
1 Toit pas sans toi	1 000.00 €	1 000.00 €
Club Sportif Bouliste	420.00 €	420.00 €
Cyclos La Talaudière-Sorbiers	200.00 €	200.00 €
Sorbiers-La Talaudière Basket	4 161.00€	4 207.00€
Sou des Ecoles	915.00 €	915.00 €
A Tout Chœur	157.00 €	157.00 €
Harmonie de La Chazotte	1980.00 €	1980.00 €
TOTAL	19 140.00 €	19 206.00 €

Les élus du Conseil Municipal, membres d'une au moins de ces associations, sortent de la salle avant les débats pour le vote des subventions des associations dont ils sont membres et ne prennent donc pas part au vote

Sont sortants :

- pour le comité de jumelage : Mmes GONZALEZ GRAIL(*2) et GRAVA et M GUYOT(*2), LAMBERT et DELISLE
- pour le Cyclos La Talaudière-Sorbiers : M. CHATEAUVIEUX

- pour le Sou des écoles : Mmes GONZALEZ GRAIL(*2) et PERRICHON(*2) et M. CHATEAUVIEUX(*2) et ARGAUD.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Pour le comité de jumelage)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 Pour le Cyclos La Talaudière-Sorbiers)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Pour le sou des écoles)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour toutes les autres associations),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique SOUTRENON,

- Approuve la teneur de ces attributions de subventions

Associations	Attribution 2025
Association La Ribambelle (Relais Petite Enfance)	5 807.00 €
Comité de Jumelage Franco-Allemand	1 000.00 €
Eurecah	1 000.00 €
ADAPEI (Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés)	790.00 €
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale Anciens Combattants d'Algérie)	250.00 €
Force Ouvrière	180.00 €
Groupement des Jardins familiaux	300.00 €
Jeunesse au Plein-air	100.00 €
Confédération Nationale du Logement	110.00 €
Carpe stéphanoise	130.00 €
Bibliothèque des malades du CHU	150.00 €
Conseil local F.C.P.E. Collège	250.00 €
Délégués Départementaux Education Nationale	110.00 €
Système d'échange local	150.00 €
1 Toit pas sans toi	1 000.00 €
Club Sportif Bouliste	420.00 €
Cyclos La Talaudière-Sorbiers	200.00 €
Sorbiers-La Talaudière Basket	4 207.00€
Sou des Ecoles	915.00 €
A Tout Chœur	157.00 €
Harmonie de La Chazotte	1980.00 €
TOTAL	19 206.00 €

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr